

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 02 MARS 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 1 : FINANCES : Adoption des comptes de gestion dressés par le receveur communautaire</b>
--

---

### EXPOSE :

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2008, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### DECLARE:

- 1) **POUR LE BUDGET PRINCIPAL** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 2) **POUR LE BUDGET ANNEXE DES ACTIONS ECONOMIQUES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 3) **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 4) **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
- 5) **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME** : que le Compte de Gestion pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.

6) **POUR LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE REGIONAL D'ABATTAGE** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2008 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2009,

---

**PROPOSITION :**

Il est proposé d'**APPROUVER** les comptes de gestion 2008.

---

**DECISION :**

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 2a : Finances : Budget Principal : Adoption Compte Administratif 2008</b>
---

---

### EXPOSE :

#### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2008 du Budget Principal, établi par le Président, lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>solde 2007</b>	<b>530 265.21</b>	<b>- 1 274 789.03</b>
recettes 2008	12 094 219.28	7 719 123.24
dépenses 2008	11 839 212.95	6 173 171.67
solde exercice	255 006.33	1 545 951.57
<b>cumulé</b>	<b>785 271.54</b>	<b>271 162.54</b>

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2008

---

### DECISION :

#### **CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 2c : Finances : Budget Principal : Taxe Professionnelle Unique. Vote du taux 2009</b>
---

---

### EXPOSE :

Par délibération en date du 3 décembre 2001, le Conseil communautaire a adopté le régime de la Taxe Professionnelle Unique et décidé que le lissage des taux s'effectuera sur une période de 8 ans qui s'achève en 2009.

Par délibération en date du 25 mars 2002, le Conseil communautaire a fixé à 14.28 % le taux de Taxe Professionnelle, chiffre correspondant au taux moyen pondéré.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 16 février 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé de conserver le même taux en 2009, à savoir 14.28 %

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°2d : Déchets : Vote du Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères</b>
--

---

### EXPOSE :

Depuis 2005, le Conseil communautaire est appelé à fixer le Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) à partir des bases notifiées par les Services Fiscaux ; ces dernières s'élèvent en 2009 à 13 269 330 €

Les charges prévisionnelles du service (collecte, traitement et déchèteries) sont évaluées pour 2009 à 1 455 622 € Sachant que les produits de fonctionnement (hors T.E.O.M.) sont estimés à 109 260 € dont 70 000 € de redevance spéciale, le taux de T.E.O.M. nécessaire à l'équilibre financier serait en conséquence de 10,25 % (l'augmentation des charges de fonctionnement est notamment liée à la hausse du coût de traitement du SICTOM à hauteur de 110 000 €).

Sur proposition de la Commission concernée, il est proposé d'augmenter le taux à 9,95 % ce qui procure un produit attendu de 1 320 000 € et une contribution prévisionnelle du Budget Général sur ses recettes ordinaires de 26.362 €

---

### PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **VALIDER** la proposition de taux 2009.

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 3a : Finances : Budget Actions Economiques : Adoption Compte Administratif 2008</b>
---

---

### EXPOSE :

#### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2008, établi par le Président, lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

<b>ACTIONS ECO.</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>solde 2007</b>	<b>259 890.03</b>	<b>45 534.95</b>
recettes 2008	3 492 938.32	2 976 613.33
dépenses 2008	3 678 756.52	3 200 948.34
solde exercice	- 185 818.20	- 224 335.01
<b>cumulé</b>	<b>74 071.83</b>	<b>- 178 800.06 *</b>

\* (emprunt de 179 000 € prévu en report)

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2008

---

### DECISION :

#### **CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 4a : Finances : Budget Eau : Adoption Compte Administratif 2008</b>
---

---

### EXPOSE :

#### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2008, établi par le Président, lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

EAU	Fonctionnement	Investissement
<b>solde 2007</b>	<b>- 17 186.37</b>	<b>284 896.32</b>
recettes 2008	1 790 619.73	982 085.11
dépenses 2008	1 833 859.88	1 259 577.46
solde exercice	- 43 240.15	- 277 492.35
<b>Cumulé</b>	<b>- 60 426.52</b>	<b>7 403.97</b>

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2008

---

### DECISION :

#### **CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 5a : Finances : Budget Assainissement : Adoption Compte Administratif 2008</b>
--

---

### EXPOSE :

#### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2008, établi par le Président, lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>solde 2007</b>	<b>344 077.36</b>	<b>94 214.55</b>
recettes 2008	1 715 596.57	1 775 771.13
dépenses 2008	1 627 725.28	1 742 529.70
solde exercice	87 871.29	33 241.43
<b>cumulé</b>	<b>431 948.65</b>	<b>127 455.98</b>

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2008

---

### DECISION :

#### **CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°5b : Finances : Budget Assainissement : Affectation du résultat</b>
--

---

### EXPOSE :

La clôture de l'exercice 2008 fait apparaître les résultats suivants :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé d'**APPROUVER** l'affectation du résultat 2008

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 6a Finances : Budget Assainissement Non Collectif : Adoption Compte Administratif 2008</b>
--

---

### EXPOSE :

#### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2008, établi par le Président, lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SPANC	Fonctionnement	Investissement
<b>solde 2007</b>		<b>- 10 857.31</b>
recettes 2008	71 328.07	7 524.66
dépenses 2008	58 168.66	1 619.09
solde exercice	13 159.41	5 905.57
<b>cumulé</b>	<b>13 159.41</b>	<b>- 4 951.74</b>

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2008

---

### DECISION :

#### **CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 6b : Finances : Budget Assainissement Non Collectif : Affectation du résultat</b>
---

---

### EXPOSE :

La clôture de l'exercice 2008 fait apparaître les résultats suivants :

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé d'**APPROUVER** l'affectation du résultat 2008

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 7a : Finances : Budget Centre Régional d'Abattage : Adoption Compte Administratif 2008 et clôture des comptes</b>
---

---

### EXPOSE :

#### Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2008, établi par le Président, lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

CRA	Fonctionnement	Investissement
<b>solde 2007</b>	<b>- 182 530.31</b>	<b>151 838.54</b>
recettes 2008	911 705.12	123 633.09
dépenses 2008	956 677.11	58 760.90
solde exercice	- 44 971.99	64 872.19
<b>cumulé</b>	<b>502.30</b>	<b>710.73</b>

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2009,

---

### PROPOSITION :

Il est proposé

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2008
- de **DIRE** que, du fait de l'arrêt de l'exploitation du Centre Régional d'Abattage, les résultats de clôture mentionnés ci-dessus, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont repris au Budget Général 2009

---

### DECISION :

#### **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

**POINT N°8 : Administration Générale : Adaptation du tableau des effectifs**

---

### EXPOSE :

#### *1) Création d'un poste de Directeur Adjoint pour le Centre de Loisirs Galabourdine*

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de recrutement pour un poste de directeur adjoint pour le Centre de Loisirs Galabourdine.

Il s'avère que le choix s'est porté sur un candidat qui ne relève pas de la Fonction Publique Territoriale, faute de candidats ayant l'expérience nécessaire et relevant de la fonction publique. Afin de pourvoir au recrutement de cette personne retenue par le jury, il convient de créer un poste de contractuel.

Il est proposé de recruter un agent dans le cadre d'un CDD pour une durée d'un an à temps complet établi en application des dispositions de l'article 3 –alinéa 1 de la loi du 26/01/84 modifié, et rémunéré sur la base du grade d'animateur (catégorie B) au 1<sup>er</sup> échelon (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : IB 306, IM 297)

#### *2) Création d'un poste d'animateur(trice) RAM/Ludothèque*

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil communautaire a validé le principe du projet ludothèque qu'il souhaite voir démarrer en mars 2009. Pour cela, une procédure de recrutement a été lancée pour un poste d'animateur(trice) RAM/Ludothèque.

Il s'avère que le choix s'est porté sur un candidat qui ne relève pas de la Fonction Publique Territoriale, faute de candidats ayant l'expérience nécessaire et relevant de la fonction publique. Afin de pourvoir au recrutement de cette personne retenue par le jury, il convient de créer un poste de contractuel.

Il est proposé de recruter un agent dans le cadre d'un CDD pour une durée d'un an à temps non complet (80%) établi en application des dispositions de l'article 3 –alinéa 1 de la loi du 26/01/84 modifié, et rémunéré sur la base du grade d'assistant socio-éducatif (catégorie B) au 5<sup>ème</sup> échelon (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2009 : IB 422, IM 374)

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**OUVRI**R les postes suivants :
  - 1 poste de Directeur Adjoint pour le Centre de Loisirs Galabourdine à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009
  - 1 poste d'animateur(trice) RAM/Ludothèque à compter du 16 mars 2009
- de **DIRE** que les crédits nécessaires au versement des rémunérations seront pris sur le BP 2009, chapitre 012
- de **DONNER** pouvoir au Président afin de signer les actes de nomination à venir

---

**DECISION :**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°9 : Administration Générale : Actualisation des indemnités de fonction versées au Président et aux Vice Présidents</b>
---

---

### EXPOSE :

Par délibération en date du 13 mai 2008, le Conseil communautaire a défini les modalités d'attribution des indemnités de fonction versées au Président et aux Vice Présidents, sur la base de 80 % des indemnités pouvant être versées en fonction du barème applicable aux Communautés de communes de 10 000 à 19 999 habitants.

Or, la population légale totale, après obtention des résultats authentifiés du dernier recensement général, place la Communauté de communes dans la strate des 20 000 à 49 999 habitants, ce qui amène à définir à nouveau les conditions d'attribution des indemnités, en se référant aux maxima suivants :

- Président : 67.50 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique (IB 1015, valeur au 1/10/08 de 3 752.48 €)
- Vice Présidents : 24.73 % du même indice.

---

### PROPOSITIONS :

A cette fin, sur proposition du Bureau réuni le 16/02/09,

Il est proposé de limiter les indemnités à 80 % des maxima autorisés, à savoir :

- Président : 54% de l'IB 1015
- Vice Président : 19.80 % du même indice
- et de **DIRE** que la présente délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009

---

### DECISION :

#### **CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°10 : Administration Générale : Proposition d'adhésion au Comité des Œuvres Sociales du Département de l'Isère (C.O.S 38)</b>
---

---

### EXPOSE :

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Communauté de communes.

Considérant les articles suivants :

Article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique territoriale,

Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique territoriale.

Après une analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale qui correspondent aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières du budget de la Communauté de communes, une solution mutualisée a été recherchée dans un cadre départemental.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le Département depuis 1971 dont le siège social est situé 416 rue des Universités, 38401 St Martin d'Hères.

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère (400 collectivités adhérentes, 13 000 agents) le versement de prestations à caractère social et de rechercher toutes formes de prestations nouvelles à caractère culturel, touristique et de loisirs, comme par exemple :

- à caractère social : prime de rentrée scolaire, aide aux vacances, prêts d'honneur
- à caractère familial : cadeau de mariage, prime layette, allocations décès...
- au titre de loisirs : chèque loisirs, chèque vacances, participation financière sur séjour et voyages proposés ou organisés par le COS...
- au titre de la carrière : médaille d'honneur, prime départ en retraite...

Cette liste n'est pas exhaustive

Après avoir étudié l'offre du Comité d'œuvres Sociales du Département de l'Isère (C.O.S.38),  
Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités,

---

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**ADHERER** au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel, à compter du 1/04/09
- d'**AUTORISER** le Président à signer une convention d'adhésion au COS 38
- de **VERSER** au COS 38 une cotisation égale à 0.85 % de la masse correspondant aux salaires des agents adhérents (les agents sont libres ou non d'adhérer, leurs cotisations sont fixées à 0.10 % de la masse salariale. Les modalités dépendent du statut de l'agent, cotisant ou non à la CNRACL)

Il est par ailleurs précisé que le bénéfice des prestations servies par le COS sera subordonné à l'adhésion des agents à l'Amicale du Personnel.

En outre, une convention sera établie pour permettre l'adhésion des agents employés par l'Office de Tourisme de Bièvre Liers qui sont membres de l'Amicale.

---

## **DECISION :**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N° 11 : Développement social : Demande de subvention RAM auprès du Conseil Général de l'Isère</b>
--

---

### EXPOSE :

La Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers est gestionnaire de deux Relais Assistantes Maternelles agréés par la Caisse d'Allocations familiales de Vienne pour la période en cours 2009-2011.

Dans le cadre de sa politique en faveur des équipements de service aux familles, le Conseil Général de l'Isère attribue une subvention annuelle d'aide au fonctionnement d'un montant de 3 049€ pour un relais fonctionnant sur la base d'un temps plein.

Les deux animatrices du RAM étant à 70% sur la totalité de l'année, la demande de subvention porte sur un montant global de 2 x 2134,30€ soit 4 268,60€

Un dossier doit être envoyé au Conseil Général avant le 30 avril 2008.

---

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à formuler la demande d'aide financière au fonctionnement des deux RAM auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2009.

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 02 MARS 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

**POINT N°12 : Développement social : Mise en place d'un stage BAFA en partenariat avec le Pays de Chambaran.**

---

### EXPOSE :

Suite à l'expérience de 2008 concernant la mise en place d'un stage BAFA en partenariat avec le Pays de Chambaran, 21 personnes du territoire intercommunal ont bénéficié de cette formation. Cette action a permis d'apporter une réponse aux difficultés de recrutement d'animateurs vacataires pour les centres de loisirs du fait de l'engagement des stagiaires à travailler dans une structure du territoire en contrepartie d'une prise en charge financière de la formation.

Dans la poursuite de cet objectif, et compte tenu d'une demande sur le territoire, il est proposé de reconduire l'opération avec :

- l'organisation d'une nouvelle formation initiale en juillet 2009 permettant aux stagiaires de réaliser leurs stages pratique pendant l'été
- l'organisation d'un stage de perfectionnement pendant les vacances de Toussaint permettant aux stagiaires de 2008 de finaliser leur parcours de formation pour l'obtention du BAFA.

De la même manière qu'en 2008, il est proposé que la Collectivité apporte un soutien financier en fonction des revenus de la famille. En contrepartie, il est demandé aux stagiaires de s'engager à travailler dans une structure du territoire l'équivalent de 4 semaines.

La convention ci-jointe détaille les modalités du partenariat avec les Communautés de Communes du Pays de Chambaran et Pays de Bièvre Liers.

A noter que dans une optique de cohérence, les deux collectivités s'engagent sur une prise en charge identique d'une partie du coût du stage.

---

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention de partenariat

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

**POINT N° 13 : Aménagement du territoire : Maîtrise d'ouvrage déléguée :  
extension école de Champier : dévolution mission de maîtrise d'œuvre**

### EXPOSE :

Le conseil municipal de Champier réuni le 23 janvier 2009 a validé le programme d'extension de l'école et la construction d'un restaurant scolaire.

Le coût d'objectif de cette opération est estimé à 422 810 €H.T. y compris les honoraires et frais divers dont 370 000 €H.T. de travaux réalisés en 2 phases :

- phase 1 : construction d'une classe et travaux des sanitaires aux normes PMR en 2009, pour un montant de travaux de 140 000 €H.T.
- phase 2 : construction d'une cantine – garderie en 2010 pour un montant de travaux de 230 000 €H.T.

A partir de ce programme, il convient de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée de :

L'AGENCE « A TROIS » : Architecte mandataire  
INGE PLAN : Bureau d'études structure  
CIPAVEM : Bureau d'études fluides  
AIM : Economiste de la construction  
STARACE : Bureau d'études acoustiques

Sur une base d'honoraires :

Phase	1	2
Estimation prévisionnelle travaux H.T.	140 000,00 €	230 000,00 €
Taux de rémunération pour la mission de base	9,50%	9,50%
Taux de rémunération pour la mission complémentaire	1,50%	1,50%
Forfait de rémunération H.T.	15 400,00 €	25 300,00 €

Et pour une mission de base comprenant les éléments suivants :

ESQ Esquisse ; APS Avant Projet Sommaire ; APD Avant Projet Définitif ; PRO Etudes de Projet ; ACT Assistance aux Contrats de Travaux ; VISA Visa des études d'exécution ; DET Direction de l'Exécution des Travaux ; AOR Assistance aux Opérations de Réception

Compte tenu de l'obligation de réaliser les travaux de gros œuvre pendant la durée des vacances scolaires et de coordonner l'intervention des entreprises en site occupé, la mission complémentaire d'OPC Ordonnance Pilotage Coordination sera aussi confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

---

**PROPOSITIONS :**

Il est proposé, en accord avec la commune de Champier de :

- **VALIDER** le programme de construction et l'enveloppe financière affectée à l'opération
- **AUTORISER** à poursuivre l'opération avec l'équipe de L'AGENCE A3 dans le cadre d'une mission comprenant les éléments normalisés précités.
- **ARRETE** le montant des honoraires tels que précisés ci-dessus.
- **AUTORISER** le Président à signer le marché à intervenir
- **AUTORISER** le Président à signer tout document d'ordre technique ou administratif permettant le bon déroulement de l'opération.

---

**DECISION :**

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

**POINT N°14 : Aménagement du territoire : Convention de servitude de passage au profit d'ERDF sur la parcelle ZA 266 sur Gillonnay**

---

### EXPOSE :

Le District de La Côte Saint André a signé sous seing privé le 15 novembre 1993 une convention de servitude au profit d'EDF portant sur le passage d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle sise au lieu dit Baronnieres sur la commune de Gillonnay section ZA n° 266.

Cette parcelle a été donnée en location à la Sté TISSAGES SAFADI RHODANIENS par crédit bail immobilier en date du 11/01/1995 modifié par avenant du 5/09/2007 jusqu'en 2021.

A la demande de l'étude notariale de Maître Bruno FAURE, il convient de produire la délibération autorisant la création de cette servitude et permettre ainsi son dépôt au rang des minutes de son étude et la publication au bureau des hypothèques.

La société TSR sera également signataire de la convention de servitude.

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**ACCEPTER** les termes de la convention
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la régularisation de ce dossier

---

### DECISION :

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

**POINT N°15 : Aménagement du territoire : Zone d'activités de Brézins : convention de mise à disposition d'un terrain pour implantation d'un transformateur**

---

### EXPOSE :

La Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers a réalisé la zone d'activités de Brézins.

Dans le cadre d'un renforcement du réseau électrique demandé par la commune et réalisé par le Syndicat d'Electricité 38 (SE 38), il est nécessaire d'implanter un nouveau transformateur. Le SE38 sollicite la Communauté de communes, propriétaire de la parcelle B39 lieu-dit Grand Chemin, pour la mise à disposition d'une surface de 20 m<sup>2</sup> en accotement de la RD518.

Après lecture du projet de convention,

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**ACCEPTER** la mise à disposition d'une surface de 20m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle B39 lieu-dit Grand Chemin
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué à signer la convention de mise à disposition et tous documents administratifs ou techniques à venir

---

### DECISION :

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°16 : Tourisme : Golf : convention d'affiliation à l'opération Chéquier Jeune Isère du Conseil Général de l'Isère</b>
---

---

### EXPOSE :

Le conseil communautaire par délibération du trois décembre 2001 autorisait l'adhésion du golf de la Bièvre au dispositif chéquier jeunes Isère mis en place par le Conseil Général de l'Isère afin de favoriser l'accession à des activités sportives et culturelles variées et de développer les pratiques sportives et culturelles des collégiens isérois et des jeunes handicapés.

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de continuer à **ADHERER** au dispositif chéquier jeunes Isère initié par le Conseil Général de L'Isère pour l'inscription à la pratique d'une activité sportive ou par la découverte d'une pratique sportive
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président délégué, à signer la convention proposée par le Conseil Général de L'Isère
- de **PRENDRE** en charge la différence entre le coût d'une prestation de **découverte au golf** et le montant de la contremarque remboursée par le Conseil Général de L'Isère

---

### DECISION :

#### **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°17 : Eau et Assainissement : Convention pour le financement des actions Terre et Eau 2009 sur les captages de Faramans, Le Mottier et Ornacieux</b>
--

---

### EXPOSE :

Dans le cadre d'une convention partenariale initiée par la Chambre d'Agriculture, il est proposé de mettre en place des actions spécifiques visant à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et de la ressource en eau.

Les captages suivants sont concernés :

- La Vie de Nantoin à Le Mottier
- Le Ronjay à Faramans
- Seyez et Donis à Ornacieux.

La Communauté de communes est appelée à participer au financement de l'opération à hauteur de 20 % d'un coût prévisionnel de 36 572 € soit 7 314 €

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- de **VALIDER** le projet de convention ci-joint
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention à intervenir
- de **DIRE** que les crédits seront ouverts au budget primitif 2009 du service de l'eau

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

### **POINT N°18 : Eau et Assainissement : Redevance prélèvement 2009**

---

#### **EXPOSE :**

Il est nécessaire de rappeler que l'Agence de l'Eau appelle une redevance prélèvement auprès de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers calculée sur les volumes prélevés par le service de l'eau (42 €1 000 m<sup>3</sup>).

Cette dépense est répercutée sur la facture des abonnés sous le terme « redevance prélèvement ».

Compte tenu de l'augmentation des volumes prélevés, et de l'augmentation de la redevance due à l'Agence de l'Eau, il est proposé d'actualiser cette redevance pour couvrir le reversement correspondant :

- Tarif 2008 : 0,082 €/m<sup>3</sup>
- **Tarif 2009 proposé : 0,09 €/m<sup>3</sup>.**

Ce tarif sera applicable dès que la présente délibération deviendra exécutoire.

---

#### **PROPOSITION :**

Il est proposé :

- de **VALIDER** le tarif 2009 de redevance prélèvement.

---

#### **DECISION :**

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 02 MARS 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

**POINT N°19 : Assainissement : Avenant de transfert au Syndicat Mixte pour la Station d'Épuration en Centre Bièvre du marché passé avec le Cabinet BEAUR par la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers**

---

### EXPOSE :

Dans l'attente de la création du Syndicat mixte pour la construction de la Station d'Épuration en Centre Bièvre et afin de respecter les délais fixés dans la mise en demeure du Préfet de l'Isère de 2008, la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers a signé un marché concernant la réalisation de la station d'épuration du Rival.

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Cabinet Beaur signé le 05/05/2008 pour un montant de 77 000 €H.T.

Il convient donc d'assurer le transfert, par avenant, de ce marché en cours et d'obtenir le remboursement des dépenses déjà engagées par la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers (cf projet d'avenant ci-joint).

---

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant correspondant et toutes pièces nécessaires afférentes

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents

4 pouvoirs

4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<p><b>POINT N°20 : Assainissement : Avenant de transfert au Syndicat Mixte pour la Station d'Épuration en Centre Bièvre du marché passé avec le Bureau d'Études Alp'Études par la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers</b></p>
--

---

### EXPOSE :

Dans l'attente de la création du Syndicat Mixte pour la construction de la Station d'Épuration en Centre Bièvre et afin de respecter les délais fixés dans la mise en demeure du Préfet de l'Isère de 2008, la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers a signé un marché concernant la réalisation de la station d'épuration du Rival.

- Marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Alp'Études (mandataire d'un groupement) signé le 29/12/2008 pour un montant de 295 200 €H.T.

Il convient donc d'assurer le transfert, par avenant, de ce marché en cours (cf projet d'avenant ci-joint).

---

### PROPOSITIONS :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant correspondant et toutes pièces nécessaires afférentes

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le **02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents

4 pouvoirs

4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<p><b>POINT N°21 : Assainissement : Convention de mise à disposition du personnel administratif et technique de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers au Syndicat Mixte pour la Station d'Épuration en Centre Bièvre</b></p>
--

---

### EXPOSE :

Afin d'assurer le fonctionnement courant du Syndicat Mixte (secrétariat, comptabilité, marchés publics, gestion des ressources humaines, suivi des différentes prestations liées au projet de construction...), il est proposé la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et le Syndicat mixte pour la création de la Station d'Épuration en Centre Bièvre (cf projet de convention ci-joint).

Le remboursement des sommes correspondant à cette mise à disposition se fera sur la base des pourcentages de temps de mise à disposition prévus dans la convention.

---

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** le Président à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires afférentes à cette convention

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°22 : Déchets : Demande de subvention pour la Déchèterie de la Bièvre</b>
---

---

### EXPOSE :

Dans le cadre de la construction de la déchèterie, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention environ un an avant le démarrage de la construction.

Le taux de subvention accordé par le Conseil Général de l'Isère n'est pas déterminé et il pourrait varier entre 20 et 30 %. Le coût estimatif de cette opération s'élève à environ 650 000 €H.T. (la Région Rhône-Alpes et l'ADEME n'apporteraient à priori plus de subvention pour ce type d'équipement).

---

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- de **DONNER** pouvoir au Président afin de solliciter les aides attendues auprès du Conseil Général de l'Isère

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Le 02 MARS 2009 à 20H30**, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°23 : Déchets : Constitution d'un Groupement de commandes avec la Communauté de communes du Pays Saint Jeannais</b>
---

---

### EXPOSE :

La Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et la Communauté de communes du Pays Saint-Jeannais ont en projet l'acquisition d'un camion de collecte des ordures ménagères d'une capacité de 26 tonnes. Lors d'une réunion tenue le 26 janvier 2009, il a été envisagé la constitution d'un groupement d'achat entre les deux collectivités.

La Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers est proposée en tant que coordonnateur du groupement.

La consultation des entreprises sera donc menée conjointement jusqu'au choix du fournisseur.

Chaque collectivité procèdera ensuite à l'exécution de son marché séparément jusqu'à la livraison et au paiement.

Une commission d'appel d'offres particulière sera constituée pour ce marché comprenant un membre de chaque collectivité (avec voix prépondérante au coordonnateur du groupement).

---

### PROPOSITION :

Il est proposé :

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice Président à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes du Pays Saint-Jeannais.

---

### DECISION :

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré

La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 02 MARS 2009 à 20H30, suivant la convocation qui a été adressée aux Conseillers le 23 février 2009, les Conseillers communautaires du Pays de Bièvre-Liers se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARBIER.

**54 conseillers en exercice** : 46 présents  
4 pouvoirs  
4 absents / excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur François JOUSSE comme Secrétaire de séance.

<b>POINT N°24 : Déchets : Election d'un représentant de la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers à la Commission d'Appels d'Offres du Groupement d'achat</b>
---

---

### EXPOSE :

Dans le cadre du groupement d'achat constitué entre la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers et la Communauté de communes du Pays Saint-Jeannais pour l'acquisition de deux camions de collecte des ordures ménagères, il est nécessaire de procéder à l'élection des représentants de la Communauté de communes du Pays de Bièvre-Liers à la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achat.

Conformément au Code des Marchés Publics, les deux Communautés de communes, constituant le groupement, devront élire chacune un représentant titulaire choisi par les membres ayant voix délibérative au sein de leur propre Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constituée est présidée par le représentant coordonnateur, à savoir la Communauté de communes du Pays de Bièvre Liers.

Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant.

Dans le respect des dispositions décrites ci-dessus, le Bureau réuni le 16 février dernier, propose les candidatures suivantes :

- Gilles PERENON, en tant que membre titulaire
- Roland GACHET, en tant que membre suppléant.

---

### PROPOSITION :

Le Conseil communautaire est appelé à élire les membres du groupement.

Après vote à bulletin secret, sont élus : Gilles PERENON en tant que membre titulaire  
Roland GACHET en tant que membre suppléant.

---

### DECISION :

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE**

Ainsi fait et délibéré  
La Côte Saint André, le 03 mars 2009

Le Président,

Jean Pierre BARBIER